

République Française
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Craintilleux



L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 8 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Présents :

Délibération n° 04

Présents : Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHEDIX

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : Odile MASSON

OBJET :

Pouvoirs :

RYTHMES SCOLAIRES

Mandants

Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Odile MASSON

**Renouvellement de la
semaine à 4 jours**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 2 février 2024, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200750-20240208-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2017-093 du 7 décembre 2017 approuvant la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaires des écoles publiques de la ville avec le retour de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours applicable à la rentrée 2018/2019,

Vu le Décret n°2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-29 en date du 6 mai 2021, approuvant le renouvellement de la semaine à 4 jours,

Vu le courriel de l'IA-DAASEN en date du 24 janvier 2024, demandant le réexamen de l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant le courrier adressé du 2 avril 2021 de Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, par lequel la commune est sollicitée pour une reconduction consensuelle à l'organisation de la semaine scolaire par répartition des 24 heures d'enseignement sur 4 jours,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret du 25 mai 2020 a permis au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires avaient pour objectifs de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents,

Considérant que les conseils d'écoles ont été saisis conjointement avec les représentants des parents d'élèves et la commune, afin de proposer le renouvellement des horaires scolaires pour la semaine de 4 jours,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **approuve la reconduction, pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS